

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 15
Nbre d'Absents excusés : 1
Nbre de Pouvoirs : 1

DELIBERATION N°2023-01

OBJET : BUDGET CCAS - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE PAR NATURE AVEC PRÉSENTATION FONCTIONNELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le MARDI 10 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.

Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, FALOU, SPIEGEL, GEY, ROSSIGNOL, CHRÉTIEN, RAVAUD, AHLERS, LAMBERT

Messieurs WEYDERT, BOYER, CHARPENTIER, YENGE

Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,

Madame DESBOIS

ASSISTAIT À LA RÉUNION :

Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM



SEANCE DU 10/10/2023
DÉLIBÉRATION N°2023-2

OBJET : BUDGET CCAS - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE PAR NATURE AVEC PRÉSENTATION FONCTIONNELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu, l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public de la commune annexé à la présente délibération;

Considérant la volonté de la Collectivité d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 à partir du 1er janvier 2024;

Après en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

ARTICLE 1 : ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé par nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : APPROUVE la mise à jour des délibérations antérieures en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation.

ARTICLE 4 : CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

ARTICLE 5 : DECIDE de sortir de l'inventaire les biens dès qu'ils sont amortis.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant

l'application de la présente délibération.

ARTICLE 7: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,



1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.